CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AVERYS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 324 943 €.
Siège social : 100, rue Petit, 75019 Paris.
389 161 167 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2006, à 17 heures au siège social : 100, rue Petit, 75019 Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants:

Ordre du jour.

— Présentation des rapports de gestion du directoire sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Approbation desdits rapports ;
— Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2005, quitus aux membres du directoire ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes consolidés ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance ;
— Programme de rachat d'actions ;
— Questions diverses.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution . — L'assemblée générale, après présentation des rapports du directoire et du conseil de surveillance, et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les approuve dans toutes leurs parties. Elle approuve également les comptes annuels de l'exercice 2005, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir un résultat positif de 5 211 407 €. L'assemblée générale donne quitus définitif et sans réserve aux membres du directoire et membres du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.
Conformément à l'article 39-4 du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables soit 4 591 € ainsi que celui de l'impôt susceptible d'être supporté par la société du fait de cette non déductibilité soit 1 540 €.

Deuxième résolution . — Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'assemblée générale les approuve, tels qu'ils ont été présentés, conformément aux dispositions des articles L. 357-1 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net (part du groupe) de bénéficiaire de 5,951 M€.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-88 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.
L'assemblée générale approuve en régularisation la convention d'assistance signée le 22 septembre 2005 entre la société Syreva et la société Averys.
L'assemblée générale approuve en régularisation la convention d'assistance signée le 22 septembre 2005 entre la société Financière Syreva et la société Averys.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2005 de la façon suivante :

Bénéficie de l'exercice 5 211 407 € ;
Distribution de dividendes 4 000 000 €
Affectation du solde au report à nouveau.
Le solde du report à nouveau passera après affectation du résultat de l'exercice 2004 de 7 588 732 € à 8 800 139 €.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale autorise le directoire à résilier le programme de rachat d'actions qui avait été autorisé par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003 et prolongée par celle du 30 juin 2004 et celle du 27 mai 2005.

Sixième résolution . — Suite au changement d'actionnaire de renaissance investissements, devenue Syreva, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Cremer demeurant 22, place du Général Catrou à 75017 Paris de son mandat de président du conseil de surveillance ainsi que de celui de membre du conseil de surveillance. Cette démission a été effective le 22 septembre 2005.

Septième résolution . — Suite au changement d'actionnaire de renaissance investissements, devenue Syreva, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Vincent Gombault demeurant 21, rue de la Halte à 95370 Montigny les Cormeilles de son mandat de vice président du conseil de surveillance ainsi que de celui de membre du conseil de surveillance. Cette démission a été effective le 22 septembre 2005.

Huitième résolution . — Suite au changement d'actionnaire de renaissance investissements, devenue Syreva, l'assemblée générale prend acte de la démission de M. Olivier Berment demeurant 3 rue de la Pierre à 78130 Chapet de son mandat de membre du conseil de surveillance. Cette démission a été effective le 22 septembre 2005.

Neuvième résolution . — Suite au changement d'actionnaire de renaissance investissements, devenue Syreva, l'assemblée générale prend acte de la démission de M.Jean-Pierre Castel demeurant 8, square du Croisic à 75015 Paris de son mandat de membre du conseil de surveillance. Cette démission a été effective le 22 septembre 2005.

Dixième résolution . — L'assemblée générale décide de ratifier la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de M.Gérard Pluvinet demeurant 5, rue du Val d'Osne à 94410 Saint –Maurice faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 22 septembre 2005, en remplacement de Monsieur Alain Cremer démissionnaire.
En conséquence, M.Gérard Pluvinet exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution . — L'assemblée générale décide de ratifier la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Monsieur Antoine Pupin demeurant 26, rue du Général Beuret à 75015 Paris faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 22 septembre 2005, en remplacement de Monsieur Alain Gombault démissionnaire.
En conséquence, M.Antoine Pupin exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution . — L'assemblée générale décide de ratifier la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de M.Régis Lamarche demeurant 35, rue Filliette Nicolas Philibert à 92500 Rueil Malmaison faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 22 septembre 2005, en remplacement de Monsieur Olivier Berment démissionnaire.
En conséquence, M.Régis Lamarche exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Treizième résolution . — L'assemblée générale décide de ratifier la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Mme Bénédicte Lacape demeurant 106, boulevard de Grenelle à 75015 Paris faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 22 septembre 2005, en remplacement de M.Jean-Pierre Castel démissionnaire.
En conséquence, Mme Bénédicte Lacape exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2010 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Quatorzième résolution . — L'assemblée générale approuve l'affectation, au 31 décembre 2005, à la réserve « autres réserves » du solde de la « réserve des plus values à long terme », en application de l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 qui édicte que l'inscription à la réserve spéciale cesse d'être requise pour les plus values imposées au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004.
L'article 39 prévoit, en plus, l'obligation de virer les sommes qui sont inscrites dans cette réserve au bilan de clôture de l'exercice arrêté le 31 décembre 2004 à un autre compte de réserve, virement à opérer au cours de l'année 2005.

Quinzième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, êtres envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L' assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP Paribas Securities Services cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la banque sus-désignée trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le directoire

.

0607005